

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA25 16 0XXX
DU 3 SEPTEMBRE 2025

ANNEXE 1

1171 Règlement relatif à la circulation et au stationnement

Annexe «H»

Règles relatives au stationnement

Durocher :

Côté est :	10) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 61 mètres vers le nord : stationnement régi par parcomètre, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le lundi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; malgré ce qui précède, a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 8,5 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps. b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 20,5 mètres au nord de l'avenue Van Horne et un autre point situé à 3,9 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps.
------------	---